Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 077-200036481-20240313-DBS2024_03-DE

SEINE-ET-MARNE **NUMERIQUE**

DÉLIBÉRATION
Bureau du 13 mars 2024

Délibération n° DBS2024-03
Objet : Autorisation de lancement de la procédure de passation d'un marché public de conseil et d'accompagnement des adhérents du Syndicat en matière de déploiement et d'exploitation de solutions de vidéoprotection, et autorisation au Président à signer

Le treize mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 07 mars 2024

Nombre de délégués en exercice : 12
Nombre de délégués présents : 6
Nombre de délégués représentés : 4

QUORUM : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix
QUORUM pour la présente délibération : 6 délégués présents + 4 pouvoirs correspondant à 14 voix

PRESENTS :
Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président.

Délégués de la Région : Angela AVOND.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT, Michael ROUSSEAU, Fabien VALLÉE.

REPRESENTES :
Délégués de la Région :
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Angela AVOND

Délégués du Département
Pascal GOUHOURY donne pouvoir à Olivier LAVENKA

Délégués des EPCI :
Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Christian PEUTOT
Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Michel CHARIAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PEUTOT

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 077-200036481-20240313-DBS2024_03-DE

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.5211-2 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2,

Considérant que *par délibération du Comité Syndical du 21 juin 2023, Seine-et-Marne Numérique est devenu un syndicat mixte ouvert à la carte par la capacité d'exercer aussi, en plus de sa compétence historique d'aménagement numérique du territoire, une activité complémentaire en appui à l'utilisation des infrastructures des réseaux publics de communications électroniques déployés, baptisée activité « services numériques »,*

Considérant que le Syndicat peut également, à titre complémentaire, réaliser des études, des analyses prospectives quant à l'évolution des besoins des adhérents et mettre en œuvre des actions de mutualisation dans le cadre des compétences qui sont les siennes,

Considérant le programme du Bouclier de sécurité mené par le Département,

Vu le rapport n° DBS2024-03,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

AUTORISE le lancement du marché public de prestations de conseil et d'accompagnement des adhérents du Syndicat en matière de déploiement et d'exploitation de solutions de vidéoprotection,

DIT QUE ce marché est un marché public n'est pas alloti eu égard aux difficultés techniques d'une dévolution séparée de ces prestations et aux conséquences probables de l'allotissement sur leur coût financier,

DIT QUE la durée du marché public court à compter de sa notification pour une période de deux (2) ans, reconductible en deux fois un (1) an par décision expresse,

DIT QUE ce marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande composé des missions suivantes :

- Assistance à la conception de projet de vidéoprotection ;
- Elaboration de marché de mise en œuvre initiale, de réingénierie ou extension de dispositif de vidéoprotection ;
- Accompagnement à la demande de financement ;
- Accompagnement dans les demandes d'autorisation préfectorale ;
- Assistance à la réception ;
- Assistance dans le suivi du marché d'entretien et de maintenance.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 077-200036481-20240313-DBS2024_03-DE

DIT QUE le montant maximum est fixé à 2 000 000 € HT pour toute la durée du marché public et qu'il sera recouru à un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique,

AUTORISE le Président, au cas où la consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle consultation,

AUTORISE le Président à signer et notifier le marché public correspondant aux prestations visées à l'article 1er et à accomplir l'ensemble des actes d'exécution du marché, en ce compris les éventuelles décisions de reconduction ou de non-reconduction.

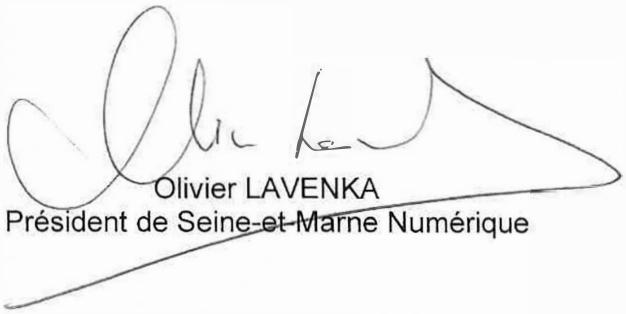

Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 15/03/2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.